

Communauté de Communes



Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

Création de centrales photovoltaïques au sol

Cahier des charges

Siège
8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS
Tél : 05.45.84.14.08 Fax : 05.45.85.58.38

Espace Haute Charente
65, route Nationale
16270 ROUMAZIERES-LOUBERT
Tél : 05.45.71.07.79 Fax : 05.45.71.70.04

Courriel : contact@charente-limousine.fr / Site : www.charente-limousine.fr

Communauté de Communes



Table des matières

Préambule	3
1. Objet de la consultation	3
2. Projet	3
2.1 Lieux d'exécution.....	4
2.2 Poursuite du projet.....	5
2.3 Cession des sites.....	5
3 Dispositions administratives.....	5
3.1 Engagement du candidat.....	5
3.2 Pièces données à disposition des candidats	6
3.3 Les attendus du dossier de réponse.....	6
4. Modalités.....	7
4.1 Renseignements complémentaires.....	7
4.2 Déroulement de la consultation.....	7
4.3 Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidature et des offres	8

Siège
8, Rue Fontaine des Jardins
16 500 CONFOLENS
Tél : 05.45.84.14.08 Fax : 05.45.85.58.38

Espace Haute Charente
65, route Nationale
16270 ROUMAZIERES-LOUBERT
Tél : 05.45.71.07.79 Fax : 05.45.71.70.04



Préambule

La Communauté de communes de Charente Limousine (CCCL) regroupe 58 communes et 37 000 habitants environ. Elle dispose sur son territoire de zones d'activités, pour certaines avec un zonage adapté aux projets d'énergie renouvelable.

Ainsi, dans le cadre de la construction du Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de communes souhaite le déploiement de centrales solaires au sol sur son territoire, sur des terrains qu'elle souhaite céder sur les communes de Champagne-Mouton, Lessac et Terres-de-Haute-Charente.

1. Objet de la consultation

L'objet de la présente consultation est de permettre à la CCCL de céder les terrains objets de la présente consultation à l'entreprise la plus apte à développer des projets de centrales photovoltaïques au sol.

Les candidatures seront jugées suivant les dispositions décrites au chapitre 3 du présent document.

La CCCL est sensible aux projets innovants quel que soit le domaine et dans ce cadre sera attentive aux projets innovants à partir de l'énergie solaire avec par exemple stockage d'énergie, production d'hydrogène, etc. que les candidats pourraient proposer.

Néanmoins la CCCL n'exclura pas les projets classiques.

Tout comme, elle appréciera qu'une fois le projet réalisé, la parcelle soit entretenue en éco-pâturage.

2. Projet

Le projet porte sur la cession de terrains, destinés à la construction de parcs photovoltaïques au sol, sur les communes de Champagne-Mouton, Lessac et Terres-de-Haute-Charente.

Communauté de Communes



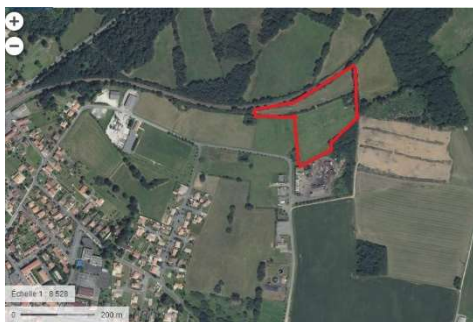
2.1 Lieux d'exécution

Commune de Champagne-Mouton :



Parcelle cadastrale C 910 : 31 810 m²

Commune de Terres-de-Haute-Charente :



Division des parcelles D 602, AM 147, et totalité de la parcelle D 21, représentant une surface d'environ 28 630 m².

Commune de Lessac :



Parcelles C 1163, C 1164, C 1165, C 1166, pour une surface de 20 640 m².

Siège
8, Rue
16 500
Tél : 05.45.64.14.06 Fax : 05.45.65.56.56

Espace Haute Charente
65, route Nationale
16270 ROUMAZIERES-LOUBERT
Tél : 05.45.71.07.79 Fax : 05.45.71.70.04



Surface indicative de l'ensemble : environ 8 ha.

Une visite des sites sera organisée aux candidats en faisant la demande.

La cession des terrains vise à y développer des projets de centrales solaires au sol.

L'acquéreur devra donc :

- Soit concourir à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire,
- Soit proposer une autre solution d'obtention du tarif d'achat de l'électricité (par exemple en répondant à l'Appel d'offres CRE portant sur la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité innovantes à partir de l'énergie solaire avec stockage d'énergie, production d'hydrogène, etc.).
- - Soit bâtir une solution viable de vente directe de l'électricité sur le marché, sans passer par un appel d'offres CRE. Toute proposition dans ce sens devra être justifiée dans l'offre des candidats.

2.2 Poursuite du projet

La cession des terrains sera donc conditionnée soit par l'acceptation du dossier d'appels d'offres de la CRE, soit par le montage d'un projet viable de vente directe de l'électricité produite.

2.3 Cession des sites

La cession des terrains se fera au tarif de cession prévu par la CCCL sur les zones d'activités communautaires, soit 3,70 euros HT par m².

La cession est soumise à l'application de la TVA.

3 Dispositions administratives

3.1 Engagement du candidat

La remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son offre.

3.2 Pièces données à disposition des candidats

La CCCL met à disposition des candidats les plans des zones envisagées.

3.3 Les attendus du dossier de réponse

Les dossiers remis par les candidats devront comporter les éléments suivants :

Pièces administratives :

- la structure juridique et financière envisagée pour le portage du projet,
- Attestation d'assurance responsabilité civile et attestation d'assurance civile décennale si la société est également constructeur,
- Attestations de certifications ISO 9001 et/ou 14001 (si existantes)
- Un extrait Kbis de la société
- Les 3 dernières liasses fiscales
- Une déclaration sur l'honneur dument datée et signée que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité
- Une déclaration sur l'honneur dument datée et signée ou justificatif par le candidat, en vue de justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Dossier technique de présentation comprenant au minimum :

Capacités et références du candidat :

- Solidité de la structure financière du candidat (composition du capital, partenariats financiers, etc.)
- L'expérience en termes de développement de projets photovoltaïques du candidat (procédures règlementaires, étude des impacts environnementaux, procédures de raccordement, etc.) ;

La qualité technique, environnementale et sociale du projet :

- Description détaillée des options technologiques proposées, leur performance et fiabilité, le rendement global des équipements, la capacité de production en crête (Mw_c), la production annuelle attendue ;
- Echancier détaillé, intégrant l'ensemble des études préalables (impact environnemental, études techniques) les procédures administratives (raccordement, permis de construire) les travaux, les délais de mise en service, etc ;
- L'équilibre du projet dans son environnement (emprise au sol, impact paysager, impact écologique, mesures compensatoires envisagées, conditions de remise en état en fin de vie, recyclage du matériel, etc) ;

Les retombées économiques pour le territoire :

- Les retombées attendues en terme d'emplois locaux ;



- Les recettes fiscales (foncier, IFR, etc) ;
- L'exemplarité en matière de communication tout au long du projet. Il est d'ailleurs rappelé que ce projet s'inscrit également dans une démarche de valorisation du territoire ;
- Le bilan carbone pour le territoire et l'exemplarité en matière environnementale notamment dans le choix des matériaux et équipements envisagés et de leur cycle de vie.

4. Modalités

4.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier, les candidats devront faire parvenir une demande par mail à l'adresse :

arnaud.lorant@charente-limousine.fr

La CCCL se réserve toutefois la faculté de ne pas répondre à une question susceptible de porter atteinte à l'égalité entre les candidats, ou de communiquer la question et la réponse apportée à tous les candidats qui seront déclarés.

4.2 Déroulement de la consultation

Les acquéreurs potentiels remettront un dossier comprenant l'ensemble des documents composant le projet du candidat mentionnés ci-dessus, pour le :

17 mai 2021

La CCCL analysera la recevabilité des candidatures au regard de la constitution du dossier. En cas de pièces manquantes, la CCCL se réserve le droit de rejeter la candidature.

Après analyse des projets reçus au regard des éléments du dossier évoqués ci-avant, et après autorisation du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, la cession de l'ensemble des sites au profit du porteur de projet sera réalisée, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires à sa réalisation.

La CCCL communes se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.

Communauté de Communes



4.3 Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidature et des offres

Les candidats devront transmettre leur candidature et leur offre, rédigées en français et signées, en joignant les documents justificatifs nécessaires,

Sous pli cacheté portant les mentions :

NE PAS OUVRIR Dossier de candidature – acquisition de terrains pour centrales solaires

Ce pli sera transmis par voie postale à :

Monsieur le Président
Communauté de communes de Charente Limousine
8 rue Fontaine des Jardins
16500 CONFOLENS

Ou par mail :

arnaud.lorant@charente-limousine.fr